

# CERTIFICAT DE VIE

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

**Autorité étrangère destinataire :**

**Le maire de Lorient certifie que :**

Monsieur

Madame

Nom de naissance :

Nom d'usage :

(nom du mari, de l'autre parent,...)

Prénoms :

Date de naissance :

Domicilié (e) :

Code postal :

Commune :

**S'est présenté (e) aujourd'hui devant moi**

Pièce d'identité présentée : rayer les mentions inutiles

Carte nationale d'identité – Passeport - Titre de séjour - Pièce d'identité étrangère

Je lui ai délivré le présent certificat de vie qu'il (elle) a signé devant moi.

Fait à

, le

Signature de l'intéressé(e),  
attestant sur l'honneur l'exactitude des  
renseignements portés ci-dessus

Pour le Maire et par délégation

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».